



Affaires générales

- Commission européenne : dernières initiatives de la mandature
- Accord provisoire sur la réforme du pacte de stabilité et de croissance
- Évaluation de la Facilité pour la Reprise et la Résilience

Numérique

- Position du Parlement pour de nouvelles règles relatives au RGPD

Page spéciale mobilité

- La mobilité des personnels navigants en Europe sous étroite surveillance de la CJUE

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Recommandation sur la prévention du cancer par vaccination
- Rapport sur la politique de concurrence dans le domaine pharmaceutique

Emploi/ Affaires sociales

- Avenir de l'agenda social européen et du Socle européen des droits sociaux
- Blocage de l'accord sur la directive sur les travailleurs des plateformes
- Stratégie de renforcement des capacités de l'AET
- Déclaration sur l'égalité des genres en Europe

Famille/jeunesse

- Statistiques sur l'inclusion sociale des jeunes dans l'UE
- Analyse des actions de l'UE en faveur des stages pour les jeunes

CJUE

- Retrait d'office d'un certificat A1 : précision des conditions par les juges

Agenda

Publications

LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : Que reste-t-il de l'intérêt commun ?

Révision des règlements de coordination des régimes de sécurité sociale, directive sur les travailleurs des plateformes, directive sur le devoir de vigilance des entreprises (CSDDD), règlement sur l'intelligence artificielle... Qu'ont en commun ces textes européens, en dehors de leurs ambitions manifestes et du peu de temps qu'il reste pour qu'ils soient adoptés ? Ils affichent au grand jour les vieux réflexes de plusieurs pays de privilégier leurs intérêts et logiques nationales au détriment de la majorité des Européens et donc de l'intérêt commun.

Le dossier des règlements de coordination (dits « 883 » du nom de l'un des règlements) est bloqué depuis 2016 par les États membres. Si deux présidences (la slovène fin 2021 et l'espagnole fin 2023) ont touché du doigt un accord final, la présidence belge a décidé de prendre à contre-pied le dossier en proposant d'exfiltrer de l'accord les points problématiques, proposition jugée inacceptable par les députés. Le texte est donc renvoyé à la prochaine législature.

Deuxième exemple : le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Ce texte ambitieux visait à imposer aux grandes entreprises l'obligation d'adopter des mesures pour prévenir les risques sociaux et environnementaux sur l'ensemble de leur chaîne de valeur, y compris parmi leurs fournisseurs. Là encore, un accord définitif était à portée de main, mais plusieurs (grands) États membres ont décidé de virer de position pour ne pas froisser les associations industrielles nationales qui craignent les « trop lourdes charges administratives » qui résulteraient du texte, alors même que la directive s'employait à éviter le morcellement d'initiatives nationales.

L'emblématique directive sur les travailleurs des plateformes n'est pas en reste. Alors qu'une large majorité d'États membres (23 sur 27) et l'équipe de négociation du Parlement européen s'accordaient, de concert avec les syndicats, sur un texte pourtant bien affaibli par rapport à la version originale de la Commission, quelques États membres ont décidé pour des raisons parfois confuses de bloquer le texte.

Ce retour des réflexes nationaux au détriment de l'intérêt commun entraîne des conséquences concrètes : avec un accord sur la directive, 5,5 millions de travailleurs aujourd'hui indépendants auraient pu se voir attribuer un statut salarié, bien souvent synonyme d'une couverture sociale plus étendue. Pour le 883, ce sont les millions de travailleurs frontaliers, des familles ou de patients mobiles qui auraient pu être les premiers à bénéficier de ces nouvelles règles. La CSDDD insistait quant à elle à intégrer la logique de durabilité au sein des entreprises et éviter que de grandes entreprises européennes ne travaillent pas avec des sous-traitants pratiquant le travail forcé.

Cette cristallisation autour de considérations nationales doit sans doute beaucoup à l'approche des élections européennes, qui voit chacun des gouvernements en place mis en position de faire la démonstration de son bilan européen. Espérons cependant que les derniers jours disponibles pour dégager des accords voient l'intérêt commun primer, ce qui serait de bon augure pour la prochaine mandature !

980.000
personnes ayant
acquis la
citoyenneté UE
en 2022
(Eurostat)

3,7 millions
Jeunes en stage
chaque année
dans l'UE
(CCE)

L'équipe Reif – Anne-Claire, Benjamin et Adèle

Commission européenne : dernières initiatives de la mandature

La Commission a rendu publics les ordres du jour prévisionnels du Collège des commissaires jusqu'à mi-avril, annonçant ainsi ce qui devrait constituer les dernières initiatives de l'actuelle mandature. L'exécutif entend notamment publier, le 20 mars, un plan d'action sur les compétences et les pénuries de main d'œuvre dans l'Union européenne. Sous réserve de confirmation, une proposition pour un cadre de qualité renforcé pour les stages, qui inclurait l'accès à la protection sociale, devrait être présentée le 27 mars.

Enfin, la Commission amorcera des travaux préparatoires en vue d'un possible élargissement de l'UE à l'horizon 2030 avec une communication sur l'examen des politiques et les réformes pré-élargissement attendue début mars.

En revanche, alors que plusieurs confédérations syndicales déploraient dans une [lettre](#) adressée en janvier à Ursula von der Leyen que l'initiative législative sur la détection de l'amiante dans les bâtiments annoncée dans le programme de travail 2023 n'ait pas été proposée, ce sujet ne figure toujours pas à l'ordre du jour du Collège.

Pour en savoir plus : [https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/api/files/SEC\(2024\)2483_0/090166e508deb497?rendition=false](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/api/files/SEC(2024)2483_0/090166e508deb497?rendition=false)

Accord provisoire sur la réforme du pacte de stabilité et de croissance

Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus, le 10 février, à un accord politique provisoire sur la révision du pacte de stabilité et de croissance. L'objectif général de la réforme consiste toujours à réduire les niveaux d'endettement et de déficit d'une manière progressive tout en protégeant les réformes et les investissements dans des domaines dits stratégiques tels que le numérique, l'écologie, le social ou la défense.

L'une des principales innovations est l'adoption d'une approche différenciée à l'égard des États membres, chacun devant élaborer un plan budgétaire et structurel à moyen terme, d'une durée minimale de quatre ans, par lequel il s'engagera à suivre une trajectoire budgétaire ainsi qu'à réaliser des investissements publics et des réformes.

La Commission proposera une trajectoire de référence pour les États membres dont la dette dépasse 60% du PIB national ou dont le déficit public dépasse 3% du PIB. Afin que la trajectoire de référence soit respectée, l'accord provisoire reprend les deux mesures de sauvegarde proposées par le Conseil. Ainsi, les pays dont la dette publique dépasse 90% du PIB devront réduire leur dette de 1% par an, et ceux dont la dette est située entre 60 et 90% du PIB national de 0,5% par an. De plus, si le déficit d'un pays est supérieur à 3 % du PIB, celui-ci devra le réduire pendant les périodes de croissance pour atteindre 1,5 %.

Par ailleurs, pour garantir une marge de manœuvre accrue pour les investissements, les eurodéputés ont obtenu d'exclure du calcul des dépenses budgétaires nettes les cofinancements nationaux sur les projets bénéficiant de fonds européens. Les plans nationaux devront également fournir des informations sur les besoins en investissements publics.

S'agissant enfin de la dimension sociale du Semestre européen, l'accord indique que la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux et les risques pour la convergence sociale devront être mesurés par la Commission et que les réformes et investissements contenus dans les plans nationaux devront contribuer à la réalisation de ces objectifs sociaux. En outre, tout comme les cofinancements nationaux, les éléments cycliques des dépenses liées aux prestations de chômage ne seront pas pris en compte lors du calcul des dépenses d'un gouvernement.

L'accord doit être formellement adopté prochainement au Conseil et au Parlement. Les premiers plans nationaux seraient alors soumis au plus tard en septembre et les nouvelles règles budgétaires s'appliqueraient à partir de 2025.

Pour en savoir plus :

<https://www.consilium.europa.eu/media/70386/st06645-re01-en24.pdf>

Évaluation à mi-parcours de la Facilité pour la Reprise et la Résilience

Le 21 février, la Commission a publié son évaluation à mi-parcours du [règlement établissant la Facilité pour la Reprise et la Résilience](#) (FRR) – contenant une communication, un document de travail et des études complémentaires externes par domaine. Pièce centrale du plan de relance européen « NextGenerationEU », la FRR a été établie en 2021 afin de soutenir les États membres pour répondre aux conséquences socio-économiques de la pandémie et aux défis posés par la double transition verte et numérique. Les États se sont ainsi engagés à accomplir des réformes, investissements et objectifs inscrits dans leur plan national respectif afin de bénéficier en retour de subventions et prêts jusqu'en 2026.

225 milliards d'euros ont déjà été déboursés et environ 75 % des objectifs prévus pour la fin 2023 ont été atteints. La Commission considère que la FRR a permis de soutenir efficacement la reprise économique de l'UE, compte tenu de l'augmentation du taux d'emploi, des investissements publics et du PIB moyen.

La Commission souligne par ailleurs la nature flexible de la FRR ainsi que sa capacité à encourager la mise en œuvre de réformes structurelles, grâce à une approche basée sur la performance qui conditionne l'octroi de financements à la mise en œuvre d'objectifs. La FRR a ainsi permis d'avancer dans la mise en œuvre de réformes recommandées depuis plusieurs années aux États dans le cadre du Semestre européen, et notamment celles relatives à la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux. Par exemple, la France, mais aussi l'Espagne, l'Italie et la Croatie ont chacune inclus dans leurs plans nationaux des politiques actives du marché du travail conformément aux recommandations de 2019 et 2020.

La Commission estime cependant que cette approche basée sur la performance a créé des coûts d'entrée pour les administrations des États membres et qu'il convient ainsi d'identifier certains aspects pouvant être simplifiés.

Les États membres sont à présent invités à accélérer la mise en œuvre de leurs objectifs pour assurer la réalisation, d'ici à 2026, des réformes et des investissements prévus.

Pour en savoir plus : https://commission.europa.eu/about-european-commission/departments-and-executive-agencies/economic-and-financial-affairs/evaluation-reports-economic-and-financial-affairs-policies-and-spending-activities/mid-term-evaluation-recovery-and-resilience-facility-rrf_en?prefLang=fr

La mobilité des personnels navigants en Europe sous étroite surveillance de la CJUE

Le personnel navigant de l'aéronautique civile est, par essence, un type de travailleurs et d'assurés particulièrement mobile. La législation européenne en matière de coordination des régimes de sécurité sociale a dû s'adapter à l'évolution des pratiques, notamment avec l'arrivée des compagnies aériennes à bas coût, et a fait évoluer ses règles. Retrouvez dans cette page spéciale la situation particulière de l'encadrement de la mobilité des personnels navigants accompagnée d'une jurisprudence abondante autour de la lutte contre la fraude au détachement, ainsi qu'une présentation de la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique.

La régulation du personnel navigant mobile en Europe

La notion de base d'affectation et de personnel navigant

Les personnels navigants des compagnies aériennes sont rattachés à la législation de sécurité sociale de l'État sur le territoire duquel se trouve leur « base d'affectation », telle que définie à l'article 11 paragraphe 5 du règlement 883/2004 modifié en 2012 et non au pays dans lequel la compagnie aérienne est établie.

Cette notion de base d'affectation, clairement définie au considérant 4 du règlement d'application 465/2012, correspond au lieu désigné par l'exploitant pour le membre d'équipage, où ce dernier commence et termine normalement un temps de service et où, dans des circonstances normales, l'exploitant n'est pas tenu de loger ce membre d'équipage. En d'autres termes, la base d'affectation désigne le lieu à partir duquel le personnel effectue son programme de vols et où la compagnie aérienne ne doit pas prendre en charge ses frais d'hébergement, ce qui correspond

généralement au lieu de résidence.

La notion de base d'affectation est le fruit d'une évolution législative entrée en vigueur le 25 juin 2012 qui avait pour ambition d'améliorer l'accès aux prestations sociales du personnel navigant aérien, à savoir les hôtesses de l'air, les stewards et les pilotes et copilotes.

L'arrivée des compagnies low cost

Toutefois, certaines compagnies aériennes « low cost » ont fait le choix de changer régulièrement la base d'affectation de leurs pilotes pour profiter des règles de la pluriactivité ou de détacher leur personnel navigant de manière frauduleuse.

Ces compagnies à bas coûts basent en effet leur modèle sur une offre de produits et de services réduite à l'essentiel pour diminuer les coûts et les prix. Ce type d'offres implique une réduction de coût d'exploitation plus forte que dans d'autres entreprises, avec une pression plus forte sur les personnels navigants (salaires, productivité).

Pour ce type d'entreprises, le poids des charges sociales est en effet devenu un enjeu central.

Des véritables stratégies d'évitement vont être mises en place avec les règles de détachement de l'UE comme boîte à outils. Le formulaire A1, document portable européen qui certifie la législation de sécurité sociale qui est applicable, est utilisé pour présumer d'une régularité d'affiliation. Plusieurs compagnies, dont Ryanair et Vueling, ont organisé des systèmes de détachement systématique du personnel navigant.

La jurisprudence

Plusieurs compagnies à bas coûts ont ainsi été condamnées, telle que Volotea en novembre 2023 pour travail dissimulé et dissimulation d'activités ou encore Ryanair par la Cour de cassation en octobre 2023 dans des cas similaires aux faits rapportés dans l'arrêt Vueling. En effet, tous les salariés (127) de Ryanair, employés à Marseille, étaient dotés de certificats E101 délivrés par l'institution irlandaise.

La CJUE, dans son arrêt INAIL et INPS contre Ryanair (affaire C-33/21) a bien encadré la notion de base d'affectation face aux autres notions de succursale et de représentation permanente, permettant de faire échouer les compagnies à bas coûts dans leur

stratégie de soumettre leurs employés à la législation sociale de l'État dans lequel elles sont immatriculées, bien souvent moins protectrice.

La lutte contre la fraude aux formulaires A1 : le cas spécifique Vueling

Un copilote de Vueling avait été engagé en 2007 sur un contrat de droit espagnol pour être détaché avec son formulaire A1 durant 6 mois à Paris-Roissy avec renouvellement.

Après constatation de la fraude au détachement (domiciliation fictive, base d'exploitation en France), ce que reconnaît la CJUE dans son arrêt du 2 avril 2020 (C-370/17), elle rejette cependant la requête française, portée par la CRPN et validée dans ses conclusions par l'avocat général, de la possibilité d'invalider un formulaire A1 émis par les autorités espagnoles en cas de fraude manifeste de l'employeur.

La CJUE a rappelé l'importance du déclenchement, dans un délai raisonnable, d'une procédure administrative entre institutions au préalable pour écarter un document A1 litigieux par l'institution émettrice, ce qui n'avait pas été fait en l'espèce. La coopération loyale entre ces autorités est aussi soulignée.

Une évolution des règlements de coordination sur ces aspects est demandée par plusieurs acteurs du secteur pour pouvoir mieux apprécier la pertinence de la délivrance ou de l'utilisation du certificat de détachement présenté comme frauduleux et reconnaître plus rapidement les situations frauduleuses de détachement.

Décryptage : qu'est-ce que la CRPN ?

La Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile gère un régime de retraite complémentaire, légalement obligatoire, de salariés du secteur privé créé à la demande spécifique de ce groupe de salariés afin de répondre aux besoins spécifiques des personnels navigants de l'aéronautique civile.

Ce régime de retraite est composé de 4 fonds : le fonds de retraite (pensions), le fonds social (aides), le fonds de majoration (majoration temporaire) et le fonds d'assurance (décès et incapacité).

Il s'agit d'un régime par répartition assis sur la seule solidarité professionnelle qui n'a jamais fait appel à la solidarité nationale.

Ce régime couvre une population d'environ 33.000 actifs et 23.000 pensionnés qui y sont socialement fortement attachés. La CRPN est administrée par un Conseil d'administration composé de représentants des employeurs (11) et des affiliés (11).

Toutes les compagnies low-cost (Ryanair, Easyjet, Volotea...) sont aujourd'hui affiliées à la CRPN.

La CRPN est membre de la Reif.

Pour plus d'informations : <https://www.crpn.fr/la-crpn/la-crpn/>



PUBLICATIONS UTILES

- La directrice générale adjointe de la CRPN Sandrine Johnson a publié une tribune sur le phénomène fraudogène et relate la longue lutte judiciaire menée par la CRPN contre Ryanair dans le numéro 270 de Juristourisme : [Lien](#)
- Mémoire de Mathilde Bunel (Université d'Aix-Marseille) sur le *dumping social* du personnel navigant en Europe : [Lien](#)

Position du Parlement pour de nouvelles règles relatives au RGPD

Les eurodéputés au sein de la commission des Libertés civile, de la Justice et des Affaires intérieures (LIBE) du Parlement, ont adopté le 15 février le rapport de Sergey Lagodinsky (DE, Verts/ALE) concernant la [proposition de règlement](#) établissant des règles de procédures supplémentaires relatives à l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) (32 votes pour, 24 contre et 4 abstentions). Aucune majorité qualifiée n'a cependant pu être trouvée pour ouvrir les négociations interinstitutionnelles.

Cette initiative, proposée en juillet 2023, vise à répondre à certaines lacunes dans l'application du RGPD qui ont été mises en évidence dans sa [première évaluation en 2020](#), en proposant de nouvelles dispositions pour harmoniser les règles de procédure dans les situations transfrontalières à l'intention des autorités chargées de la protection des données.

Les amendements des eurodéputés proposent des mesures afin d'uniformiser les délais de procédure pour les affaires transfrontalières en vue d'accélérer ces procédures, de clarifier les règles relatives au règlement à l'amiable en requérant le consentement explicite des parties concernées ou encore d'améliorer l'accès à l'information, en renforçant notamment les dispositions relatives aux dossiers communs.

En raison du manque de temps à l'approche des élections européennes de juin, le rapport sera présenté lors d'une prochaine session plénière du Parlement et sera suivi par le nouveau Parlement.

Pour en savoir plus : https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20240212IPR17631/new-measures-to-strengthen-the-cross-border-enforcement-of-the-gdpr?utm_source=Euractiv&utm_campaign=efb24d42c7-EMAIL_CAMPAIGN_2024_01_04_09_11_COPY_01&utm_medium=email&utm_term=0_08dc932e9b-%5BLIST_EMAIL_ID%5D

Santé

Proposition de recommandation sur la prévention du cancer par vaccination

La Commission a présenté, le 31 janvier, une proposition de recommandation du Conseil sur les cancers à prévention vaccinale ciblant les cancers liés aux infections par les papillomavirus humains (HPV) et l'hépatite B (VHB). Concernant le HPV, trois vaccins sont actuellement autorisés dans l'UE ; tous les États membres préconisent a minima la vaccination des (pré-)adolescentes, mais leur taux de couverture vaccinale varie du simple au double selon les pays. Pour le VHB, 12 vaccins sont disponibles, et la majorité des 27 recommande la vaccination de tous les enfants ainsi que des groupes à haut risque.

La présente proposition vise en particulier à soutenir les États membres dans leur communication, par exemple en proposant un modèle de campagne déclinable localement, dans leur lutte contre la désinformation via un meilleur partage des résultats des examens et études, et dans le suivi de la couverture vaccinale via des registres électroniques de vaccination et la recommandation que les citoyens aient un meilleur accès à leur historique de vaccination. Enfin, la Commission souhaite également mettre en place des « outils de modélisation et d'analyse pour l'estimation du rapport coût-efficacité de la prévention, par la vaccination, des cancers dus aux infections par le HPV et le VHB, afin d'aider les États membres de l'UE à prendre des décisions quant à l'intégration de ces types de vaccination dans leurs programmes nationaux ».

Pour en savoir plus : https://health.ec.europa.eu/document/download/a2ba1fde-a65f-4575-8187-e44c5a4c2573_fr?filename=com_2024_45_1_act_fr.pdf

Rapport de la Commission sur la politique de concurrence dans le domaine pharmaceutique

La Commission européenne a publié un rapport sur la mise en œuvre du droit de la concurrence dans le secteur pharmaceutique depuis 2018 et son impact sur l'accès à des médicaments abordables et innovants. Pour les quatre années étudiées, ce sont 26 décisions relatives à des pratiques anticoncurrentielles qui ont été prises et 780 millions d'euros d'amendes infligés. Dans ce document pédagogique, l'exécutif revient sur les spécificités du marché des médicaments et les principaux traits du droit de la concurrence européen avant de présenter les différents types d'infractions sur lesquelles des enquêtes ont été lancées ces dernières années : recours abusifs aux brevets, dénigrement, prix prédateurs... Celles-ci permettent de mettre en lumière l'évolution des approches : remise en question de la pertinence des seuils pour le renvoi d'affaires par les autorités nationales à la Commission, certaines entreprises principalement actives au stade de la R&D ayant un chiffre d'affaires très faible mais un potentiel pouvoir de marché important ; première enquête sur les prix excessifs, avec une décision contre Aspen en 2021 ; décision préjudicielle sur les accords retardant l'entrée des génériques sur le marché (arrêt CJUE Generics UK de 2020).

Au moment de la publication du rapport, 30 affaires étaient en cours d'examen par les services de la Direction générale de la Concurrence.

Pour en savoir plus : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/4607d76b-bf28-11ee-b164-01aa75ed71a1>

Emploi et Affaires sociales

L'avenir de l'agenda social européen et du Socle européen des droits sociaux

En collaboration, les organismes européens Solidar, AK Europa, Social Platform, European Policy Center (EPC) et la Fondation européenne pour les études progressistes (FEPS) ont publié étude sur le Socle européen des droits sociaux et le futur agenda social de l'UE.

L'étude estime que le Socle européen des droits sociaux (SEDS) reste une « boussole et un récit de contre-crise » essentiels alors que la mise en œuvre de ses 20 principes lors du prochain mandat n'est pas actée.

Les défis auxquels fait face l'Union avec les « nouveaux risques sociaux » nécessitent de nouvelles mesures, un mécanisme d'application concret et des ressources financières adéquates.

L'étude s'attarde sur plusieurs cas concrets (Espagne, Belgique, Pologne notamment) et tire un bilan, plutôt positif, des grands objectifs que s'était fixé le Plan d'action de mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux.

Surtout, et alors qu'une évaluation du Plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux sera effectuée mi-2025 par la Commission européenne, l'étude énonce un certain nombre de propositions d'action (chapitre 5) pour le prochain mandat, et notamment une meilleure articulation des priorités du *Green Deal* avec l'agenda social, des propositions de directives pour un droit à la déconnexion, sur l'accès à la protection sociale pour les travailleurs atypiques et auto-entrepreneurs et sur le salaire minimum, un meilleur accès transfrontière à la protection sociale ou encore une réforme du processus de Semestre européen pour mieux intégrer des indicateurs sociaux ainsi qu'une véritable taxonomie sociale.

Pour en savoir plus : <https://www.epc.eu/content/PDF/2024/PS-Social-Agenda-DIGITAL.pdf>

Blocage de l'accord sur la directive sur les travailleurs des plateformes

Alors qu'un accord provisoire a été trouvé entre la présidence belge et les négociateurs du Parlement européen le 8 février 2024 sur la directive relative à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs des plateformes, le texte devait encore faire l'objet d'une approbation formelle au Conseil et au Parlement européen. L'accord provisoire prévoyait notamment un allègement de la procédure de présomption de salariat sans conditions et critères.

Une minorité de blocage, constituée par la France, l'Allemagne, l'Estonie et la Grèce a fait chuter l'accord provisoire vendredi 16 février. La recherche d'un nouveau compromis devrait donc échoir à la prochaine mandature.

Pour en savoir plus : <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20240205IPR17417/provisional-deal-on-first-eu-wide-rules-for-platform-workers>

Stratégie de renforcement des capacités 2024-2030 de l'AET

L'Autorité européenne du travail (AET) a dévoilé la stratégie de renforcement de ses capacités pour 2024-2030 afin de soutenir les États membres dans la mise en œuvre de la législation de l'UE sur la mobilité du travail. Elle sera mise en œuvre progressivement au cours des sept prochaines années, en fonction du développement de l'AET et des besoins émergents de ses parties prenantes.

Ce plan stratégique visera à renforcer les compétences organisationnelles des autorités nationales en leur fournissant de meilleurs outils de coopération pour un traitement plus efficace des questions transfrontalières en matière de mobilité du travail, en particulier le travail non déclaré. Son principal objectif sera de renforcer les connaissances des administrations nationales chargées de l'application et de l'exécution de la législation européenne sur la mobilité de la main-d'œuvre, de veiller à ce que les autorités nationales aient une compréhension commune des règles régissant la mobilité de la main-d'œuvre et des compétences requises pour faire face aux tendances en matière de mobilité de la main-d'œuvre.

La stratégie de renforcement des capacités comprend enfin des formations spécifiques, des ateliers, des boîtes à outils, des programmes d'apprentissage mutuel, des visites d'étude et des événements d'échange de bonnes pratiques. Le document propose également de renforcer la collaboration avec d'autres parties prenantes telles que la Commission européenne, des organismes internationaux comme l'Organisation internationale du travail, les centres de formation nationaux, les universités, les centres de recherche et les ONG.

Pour en savoir plus : <https://www.ela.europa.eu/en/news/ela-adopts-strategy-assist-member-states-capacity-building-2024-2030>

Déclaration sur l'égalité des genres en Europe

Les ministres en charge des questions d'égalité des genres étaient réunis à Bruxelles le 27 février 2024 pour signer symboliquement la déclaration conjointe du trio de présidences (espagnole, belge et hongroise) adoptée en juillet 2023.

La déclaration réaffirme l'importance de l'égalité des genres comme droit humain et principe fondamental de l'UE et définit 7 engagements dans le cadre d'une stratégie d'égalité après 2025 pour lutter contre plusieurs enjeux auxquels font face les femmes, tels que des revenus inférieurs, un écart de pensions, les violences fondées sur le genre ou encore l'accès aux technologies de l'information et de la communication des jeunes filles.

Par ailleurs lors de cette réunion, les ministres ont convenu de renforcer les mécanismes institutionnels dédiés à cette cause et ont prévu une discussion dédiée à ce sujet lors du Conseil informel du 7 mai 2024 prochain.

Pour en savoir plus : <https://belgian-presidency.consilium.europa.eu/media/hskbmsgd/fr-trio-presidency-declaration-gender-equality.pdf>

Famille/Jeunesse

Statistiques sur l'inclusion sociale des jeunes dans l'UE

Eurostat a publié, en février, une série de données sur l'inclusion sociale des 15-29 ans en Europe, dont 24,5%, soit 17,4 millions de personnes, se trouvaient en situation ou à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2022. Selon les pays, ces chiffres varient quasiment du simple (10,5% en République tchèque) au quadruple (37,9% en Roumanie). Ce taux est, pour l'UE, 2,9 points de pourcentage plus élevé que pour l'ensemble de la population adulte (16 ans et plus). Les jeunes sont en revanche légèrement moins exposés à une déprivation matérielle et sociale sévère (6,1% contre 6,7% pour l'ensemble de la population).

Globalement, les 25-29 ans sont confrontés à un risque de pauvreté inférieur aux 15-19 ans et aux 20-24 ans, mais ils sont plus nombreux à vivre dans des foyers connaissant une faible intensité du travail.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Young_people_-_social_inclusion#Key_findings

Analyse des actions de l'UE en faveur des stages pour les jeunes

La Cour des comptes européenne a publié le 6 février un document d'analyse portant sur les actions de l'UE en faveur des stages pour les jeunes. La dernière initiative en date est l'adoption en juin 2023 d'une [résolution](#) au Parlement européen pressant la Commission de proposer des mesures législatives contraignantes pour améliorer la qualité des stages.

D'après la Cour, le nombre de jeunes effectuant un stage chaque année dans l'UE est estimé à 3,7 millions et leur intégration sur le marché du travail dépend en partie de la qualité de ces stages. Or, les stages ne sont pas réglementés par la législation européenne, et les États membres n'appliquent pas tous de la même façon la [recommandation](#) du Conseil de 2014 qui fixe des exigences minimales en la matière. En effet, la définition de la notion de « stage » varie considérablement d'un État membre à l'autre et le nombre de données comparables et fiables s'en trouve limité. En outre, la recommandation n'aborde pas la question de la rémunération obligatoire, sujet qui se trouve au cœur des discussions opposant les employeurs aux syndicats et organisations de jeunes. Ainsi, dans 10 États membres il n'existe aucune obligation légale de rémunérer les stagiaires. De même, environ 40 % des stages ne prévoient ni indemnisation, ni accès à la protection sociale.

Pour en savoir plus : https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/RV-2024-01/RV-2024-01_FR.pdf

CJUE

Retrait d'office d'un certificat A1 : précision des conditions par les juges

Dans cette affaire, la Cour était interrogée par la juridiction polonaise sur la légalité du retrait par l'institution émettrice du certificat A1 de détachement octroyé à un entrepreneur (TE) à la suite d'un réexamen de sa situation ayant permis de constater qu'il ne pouvait être considéré comme étant en situation de détachement. Les juges européens étaient notamment appelés à se prononcer sur le fait que l'institution émettrice n'avait pas engagé préalablement la procédure de dialogue et de conciliation prévue à l'article 76 du règlement 883/2004.

La Cour rappelle que cette procédure de dialogue et de conciliation s'impose à l'institution émettrice dans le cadre d'un différend entre les institutions émettrice et d'accueil dans le cadre de la législation applicable. Dans le cas d'espèce, c'est l'article 5 du règlement 987/2009 et les principes de coopération loyale et de confiance qui oblige l'institution émettrice à vérifier durant l'exécution de l'activité à la base de la délivrance du certificat l'exactitude des mentions y figurant et le retirer en cas d'incohérence avec la situation réelle du travailleur. En l'occurrence, l'institution émettrice ayant constaté l'inexactitude des éléments de délivrance du certificat A1, elle pouvait le retirer d'office sans recourir à la procédure de dialogue et de conciliation.

Pour en savoir plus : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A62022CJ0422&qid=1707841940111>

7 mars, EPRS, Parlement européen: *What the EU is doing on equal pay between men and women?*

Le think tank du Parlement européen organise un workshop sur ce que fait l'UE en matière d'égalité salariale entre hommes et femmes, atelier qui sera dirigé par Marie Lecerf, experte politique au sein du service de recherche du Parlement européen.

Pour plus d'informations : <https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/events/details/eprs-policy-talks-what-the-eu-is-doing-o/20230724WKS05489>

11 mars, FEPS, Cesena (Italie) : *Building a Progressive Future*

Le FEPS organise à Cesena en Italie une conférence sur la construction d'une société plus juste et durable en priorisant l'éducation et la protection de la petite enfance. L'investissement dans ces politiques peut permettre de briser le cycle intergénérationnel d'inégalité. L'Europe s'est impliquée sur ces sujets (Garantie Enfance, Stratégie sur les soins), mais beaucoup reste à faire.

Pour plus d'informations : <https://feps-europe.eu/event/building-a-progressive-future/>

12 mars, ETUI/OSE, Bruxelles: *Implementing the Pillar: paradigm shift in the shadow of austerity 2.0*

L'Observatoire social européen (OSE) et l'Institut syndical européen (ETUI) organisent le 12 mars à Bruxelles un échange entre chercheurs, acteurs et décideurs politiques européens sur les derniers développements, les défis et les opportunités pour l'Europe sociale, et notamment le pacte industriel du pacte vert et la directive sur le salaire minimum.

Pour plus d'informations : <https://www.etui.org/events/implementing-pillar-paradigm-shift-shadow-austerity-20>

EFSA, ECDC, EMA : *Antimicrobial consumption and resistance in bacteria from humans and food-producing animals*, Janvier 2024, 172p.

Trois agences européennes ont remis, fin janvier, leur 4^{ème} rapport conjoint sur la consommation d'antibiotiques et la résistance aux bactéries dans l'UE, montrant des différences notables entre États membres : si la consommation moyenne d'antibiotiques à usage humain était alors de 125 mg/kg de biomasse, à un niveau relativement stable depuis 2014, les données nationales variaient de 44.3 mg/kg à 160.1 mg/kg. Les auteurs notent cependant que la consommation d'antibiotiques à usage humain semble s'infléchir de manière importante en 2020-2021 et que, sur l'entièreté de période (2014-2021), l'usage d'antibiotiques vétérinaires a quant à lui très sensiblement diminué. L'étude relève que des associations positives mais d'intensité variable ont été observées entre la consommation de certains antibiotiques et le développement de la résistance aux antimicrobiens (RAM), et qu'à l'inverse une décroissance de la RAM avait pu avoir lieu concomitamment à la baisse de consommation notable de certains antimicrobiens.

Pour en savoir plus : https://www.efsa.europa.eu/sites/default/files/2024-02/EFS2_8589.pdf

Parlement européen, *Establishing an EU talent pool*, 2 février 2024, 12p.

Le service de recherche du Parlement européen a publié une note sur l'analyse d'impact de la Commission européenne sur la [proposition législative visant à mettre en place une réserve de talents](#) publiée le 15 novembre 2023. Cette initiative fait partie du [paquet sur la mobilité des compétences et des talents](#) et a pour objectif de remédier aux pénuries de compétences actuelles et futures, notamment celles liées à la transition verte et numérique. En attirant des talents et des compétences de l'extérieur de l'UE, cette initiative contribuerait également à la diminution de la migration irrégulière.

Pour en savoir plus :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2024/757786/EPRS_BRI\(2024\)757786_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2024/757786/EPRS_BRI(2024)757786_EN.pdf)

Parlement européen, *The European Parliament and the origins of social policy*, 7 février 2024, 9p.

Le service recherche du Parlement européen a publié une note sur le rôle du Parlement dans l'évolution de la politique sociale depuis les débuts de l'intégration européenne, domaine dans lequel la Communauté européenne n'avait au départ que des compétences consultatives limitées, mais dont la place s'est accrue au cours des années 1970. Cette note examine comment les eurodéputés ont fait pression pour renforcer cette dimension sociale en poursuivant deux objectifs stratégiques : d'une part en cherchant à rendre l'Europe plus tangible pour ses citoyens en améliorant les conditions de vie et de travail et en démontrant l'intérêt du Parlement pour les citoyens ; d'autre part en cherchant à renforcer la position du Parlement au sein du système institutionnel communautaire en tant que représentant des citoyens.

Pour en savoir plus, voir :

[https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_STU\(2024\)757646](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_STU(2024)757646)

Tax Foundation, *Savings and Investment: The Tax Treatment of Stock and Retirement Accounts in the OECD and Select EU Countries, Janvier 2024, 20p.*

Le think tank Tax Foundation a publié une étude sur le traitement fiscal des comptes d'actions et de retraite des pays de l'OCDE et de certains États membres l'UE, recommandant à ces pays de simplifier leur système fiscal et d'encourager l'épargne dans le but de renforcer la sécurité financière des ménages à faibles et moyens revenus. En effet, pour encourager l'épargne-retraite à long terme, l'étude souligne que les pays accordent généralement des avantages fiscaux aux comptes de retraite privés, qui prévoient une exonération d'impôt pour le montant initial de l'investissement principal et/ou pour les revenus de l'investissement. Toutefois, les comptes de retraite privés à fiscalité privilégiée sont souvent assortis de règles et de limitations complexes. Selon cette étude, les comptes d'épargne universels pourraient ainsi constituer une alternative plus simple au système actuel de comptes d'épargne-retraite privés de ces pays.

Pour en savoir plus : <https://taxfoundation.org/wp-content/uploads/2024/02/FF829.pdf>

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn #REIFSecu

